

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 37

2010

DOI: 10.11588/fr.2010.0.44901

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Valérie Bessey

LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION APRÈS LA GUERRE DE CENT ANS

L'exemple des commanderies des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Picardie*

Les propriétés que l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem possédait en Picardie ont payé un lourd tribut à la guerre durant les XIVe et XVe siècles. Ces commanderies1, comprenant un ensemble de bâtiments protégés par des murs (chapelle, logement pour les frères, bâtiments d'exploitation), des terres attenantes et des maisons dépendantes², étaient en effet situées dans une région très disputée pendant la guerre de Cent Ans. Les chevauchées anglaises, la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons, les guerres de Bourgogne entre Charles le Téméraire et Louis XI ont provoqué des dommages importants aux bâtiments de l'Hôpital. Situés en majorité dans le plat pays, mal protégés derrière le mur d'enceinte de la commanderie, chapelles, granges, logis pour les frères se sont ainsi trouvés gravement exposés aux destructions. Ces établissements, qui concentraient des richesses, notamment en grains et en bétail, étaient des proies tentantes pour les gens de guerre. La commanderie d'Oisemont³, par exemple, située dans le Vimeu, a été incendiée deux fois par les Anglais au XIVe siècle, en 1346 et en 13694. Elle a dû son infortune à son implantation sur une grande route du royaume, empruntée par les chevauchées anglaises. Elle fût une nouvelle fois la proie des flammes en 1472, après le siège infructueux de Beauvais entrepris par le duc de Bourgogne⁵. Ce cas n'est pas isolé. Au moins les trois quarts des commanderies picardes subirent des destructions plus ou moins importantes. Au sortir de la guerre, nombreux étaient les bâtiments dégradés et en ruine, fréquentes les enceintes rompues. Des tentatives de reconstruction eurent bien lieu avant 1450, mais elles restèrent assez limitées: détresse financière, morosité ambiante, insécurité persistante ont encouragé les commandeurs à attendre des jours meilleurs.

En Picardie, les guerres de Bourgogne retardèrent l'arrivée des jours meilleurs. Il faut attendre dans la région le traité d'Arras de 1482 pour que s'installe une paix durable et qu'apparaissent dans les archives de l'Hôpital les traces d'une authentique reconstruction. Des pro-

- * Cet article reprend quelques aspects traités dans ma thèse, Les commanderies de l'Hôpital en Picardie au temps des chevaliers de Rhodes, 1309–1522, éd. par le Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et éditions E&C, 2005 (coll. Milites Christi, 3), 440 p.
- 1 Elles occupent une place fondamentale dans l'organisation de l'ordre de l'Hôpital. Elles procurent, par l'intermédiaire d'un impôt sur leurs revenus, appelé responsion, les moyens financiers au Couvent de Rhodes, le siège de l'Hôpital. Elles permettent donc de financer les opérations militaires en Méditerranée orientale.
- 2 Dans le dernier tiers du XIV^e siècle, on dénombre pour les six diocèses de Picardie (Amiens, Beauvais, Laon, Noyon, Senlis, Soissons) 26 commanderies et 79 maisons dépendantes, soit un total de 105 établissements.
- 3 Oisemont, Somme, arr. Amiens, ch.-l. cant.
- 4 Paris, Arch. nat., S*5543, fol. 17v; éd. Anne-Marie Legras, L'enquête pontificale de 1373 sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, vol. 1: L'enquête dans le prieuré de France, Paris 1987, p. 272.
- 5 Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 120r.

cès-verbaux de visite de commanderie⁶, rédigés à la fin du XV^e siècle, témoignent des efforts de restauration entrepris depuis une quinzaine d'années. Les maisons de l'Hôpital présentent alors un tout autre aspect: on note, ici et là, des bâtiments neufs, des logis, des chapelles, des granges, des étables réparés, des édifices en cours de rénovation. Le commandeur d'Oisemont, frère Gilles de Fay, a fait ainsi reconstruire son établissement entre 1480 et 1495. Le logement d'habitation, joignant à l'église paroissiale, a été refait à neuf. La ferme, les granges et les étables ont pareillement été relevées⁷. La question qui se pose avec la reconstruction est celle du financement des travaux et de la mobilisation des ressources: relever des édifices en ruine, rénover les bâtiments vétustes, refaire une couverture, réparer les murs exigent de lourds investissements. Autrement dit à quels modes de financement les commandeurs ont-ils fait appel, quelles ont été la nature et la portée de la reconstruction permise par ces moyens financiers, va-t-elle dans le sens de la fonctionnalité?

L'exploitation conjointe des sources écrites et monumentales a permis d'apporter quelques éclairages sur la question du financement et sur les problèmes de coût des constructions. Parmi les documents conservés, le plus important est la visite prieurale de 1495. Menée dans l'ensemble des établissements du prieuré de France⁸, cette visite répondait à un triple objectif: examiner la gestion des commandeurs, vérifier l'état des bâtiments, dénoncer les manquements. Elle permet ainsi de dresser un bilan de la reconstruction, d'apprécier les efforts entrepris par les titulaires, mais surtout d'examiner comment et dans quelles conditions la remise en état des bâtiments a été faite. Malheureusement, la disparition, pour la Picardie, des procès-verbaux de la visite prieurale de 1456–1457 nous prive des informations sur l'état des commanderies à cette date et d'utiles comparaisons avec les documents de 1495.

Une autre source écrite, qui concerne la gestion des domaines, apporte d'autres renseignements précieux. Ce sont les baux à ferme, conservés en très grand nombre dans les archives de l'Hôpital, principalement sous forme de copies. On peut les trouver dans les registres d'actes capitulaires du prieuré de France avec les autres actes de gestion et les décisions administratives de la circonscription. Ces documents permettent, malgré leur grande irrégularité (ils font défaut pour la période 1483–1508), d'éclairer le rôle joué par les fermiers dans le financement de la reconstruction⁹. Uniques quant à eux, les livres de comptes de la commanderie de Boncourt¹⁰, conservés pour les années 1495–1499, permettent enfin de chiffrer les coûts des réparations de plusieurs bâtiments de l'Hôpital.

Les modes de financement

Les revenus de la commanderie

Pour financer la reconstruction des bâtiments, les commandeurs disposaient d'abord des ressources de l'établissement dont ils avaient la garde. Ces revenus sont le plus souvent ceux d'une seigneurie rurale: revenus des réserves affermées, revenus des censives, dîmes, droits seigneuriaux, banalités, profits de la justice foncière et banale, revenus des églises paroissiales, produit des quêtes, et le cas échéant, ressources de l'élevage. Le commandeur de Boncourt a ainsi consacré, entre 1495 et 1498, 10 à 20% de ses revenus en argent aux réparations de son

- 6 Conservés dans Paris, Arch. nat., S*5558.
- 7 S*5558, fol. 42v-43v.
- 8 Circonscription administrative de l'Hôpital comprenant, en dehors de la Picardie, l'Île-de-France, la Normandie, l'Orléanais, l'Artois, le Hainaut, la Flandre, le Brabant, une partie des Pays-Bas actuels et une partie de la Champagne, de la Bourgogne et du Nivernais.
- 9 Paris, Arch. nat., MM 33–34 (1456–1482). Quelques originaux sont conservés dans la série S.
- 10 Boncourt, Aisne, arr. Laon, cant. Sissonne.

Chapelle du Mont-de-Soissons

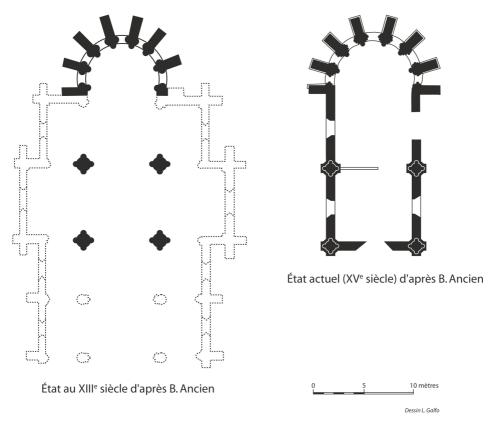


Figure 1: Plans de la chapelle du Mont-de-Soissons d'après Ancien, La commanderie (voir n. 51), entre les pages 112 et 113 (Dessin L. Galfo).



Figure 2: La chapelle du Mont-de-Soissons. État en 2000 (Cliché Pascal Bessey).

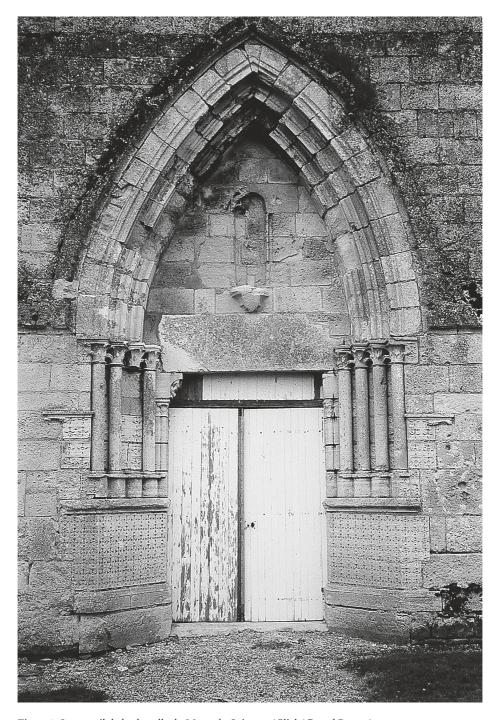


Figure 3: Le portail de la chapelle du Mont-de-Soissons (Cliché Pascal Bessey).

établissement. Les livres de comptes mentionnent des travaux sur l'enceinte endommagée par endroits, des travaux de couverture sur plusieurs édifices de la maison, des réparations dans l'église paroissiale¹¹. Parfois, un commandeur, comme au Mont-de-Soissons¹², renonce à percevoir une partie d'un fermage afin que son fermier puisse financer des travaux. Frère Mathieu de Sully a prévu par exemple, à partir de 1474, d'affecter pendant 10 ans la moitié du fermage de sa maison dépendante du Mont-Hussard¹³ (2 £ t.) aux réparations de la chapelle, soit 20 £ t. sur 10 ans (voir infra, pièce justificative)¹⁴.

Mais, dans la période qui a suivi la guerre de Cent Ans, les commandeurs furent confrontés à un double problème. D'une part, les revenus fortement amoindris par les bouleversements économiques et militaires des XIVe et XVe siècles étaient loin d'avoir retrouvé à la fin du XVe siècle leur niveau d'avant la »crise«. Malgré l'arrêt des hostilités, l'amélioration de la conjoncture économique et le repeuplement des campagnes, la récupération financière reste incomplète: les revenus de 1319 pour Bertaignemont et Puisieux-sous-Laon¹⁵ ne représentent, par exemple, que 59% de ceux de 1495, ceux de la Landelle 16 40%, ceux du Mont-de-Soissons et de Maupas¹⁷ 29%, ceux de Passy¹⁸ seulement 13%. Ces pourcentages ne sont donnés bien sûr qu'à titre indicatif, compte tenu des variations de la monnaie de compte, des différences possibles dans l'évaluation des revenus et dans l'assiette foncière de ces établissements. Le faible niveau des revenus se conjugue, d'autre part, avec une augmentation de la pression fiscale du Couvent de Rhodes, position avancée de la Chrétienté en Méditerranée orientale. Les contributions demandées aux commandeurs augmentèrent dans la seconde moitié du XV^e siècle à mesure que la menace des Turcs ottomans et des Mamelouks d'Égypte s'était faite plus pressante sur l'île de Rhodes et ses possessions levantines. Les commandeurs du prieuré de France se plaignirent, en 1458, des responcions et impostz insupportables¹⁹ qu'ils devaient verser au Trésor de l'Ordre pour financer la guerre en Orient. Ces impôts pèsent lourd dans le budget des commanderies: double responsion en 1461, responsion portée au tiers des revenus des établissements en 1462 (au lieu du quart), demie responsion supplémentaire pendant 3 ans en 1479 alors que les commandeurs devaient toujours acquitter les charges habituelles de leurs établissements (dépenses domestiques, frais de justice, dépenses cultuelles ...). Leur intérêt est de remettre rapidement en état les bâtiments dégradés, en particulier les bâtiments agricoles indispensables à la bonne marche de l'exploitation, mais les revenus ne sont pas suffisants pour soutenir une politique de reconstruction de grande ampleur, compte tenu du nombre important de bâtiments à réparer. Les commandeurs se sont donc efforcés de trouver d'autres sources de financement.

- 11 Paris, Arch. nat., S*5284, fol. 39r, 108v–109v, 188v–189v, 253r. Travaux sur l'enceinte: 75 fr. 17 s. 7 d. t., travaux dans l'église (consolidation des piliers, travaux sur les fenêtres, les murs et la toiture, à l'intérieur chaulage des murs et badigeon d'ocre jaune, carrelage du sol, restauration du tabernacle et d'un élément du chancel, peinture des chaires et d'une image sur le côté de l'autel): 97 fr. 9 s. 6 d. t., travaux de couverture (autres édifices que l'église): 6 fr. 19 s. 9 d. 1 ob. 1 poit. t. (chiffres obtenus par addition des dépenses de réparation figurant dans les livres de comptes de 1495 à 1499).
- 12 Mont-de-Soissons (le), auj. ferme du Mont-de-Soissons, Aisne, arr. Soissons, cant. Braine, comm. Serches.
- 13 Mont-Hussard (le), auj. ferme du Mont-Hussard, Aisne, arr. Soissons, cant. Braine, comm. Courcelles-sur-Vesles.
- 14 Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 75r-76v.
- 15 Bertaignemont, Aisne, arr. Vervins, cant. Sains-Richaumont, comm. Landifay-et-Bertaignemont; Puisieux-sous-Laon, auj. ferme Puisieux, Aisne, arr. Laon, cant. Laon-Nord, comm. Chambry.
- 16 Landelle (la), Oise, arr. Beauvais, cant. Le Coudray-Saint-Germer.
- 17 Maupas, Aisne, arr. et cant. Soissons, comm. Soissons.
- 18 Passy, auj. ferme le Temple, Marne, arr. Reims, cant. Châtillon-sur-Marne, comm. Passy-Grigny.
- 19 Paris, Arch. nat., MM 33, fol. 29v.

L'aide familiale et l'emprunt

Si certains commandeurs ont sans doute fait usage de leur fortune personnelle, d'autres ont trouvé auprès de leur famille un moyen de résoudre en partie leurs problèmes de financement. C'est le cas du commandeur de Bertaignemont, frère Robert Francquelance. Entre 1475 et 1479, son frère Pierre, seigneur du Molinet et élu de Troyes, prétend avoir employé en réparations sur les maisons de Bertaignemont et de Catillon²⁰ la somme de 160 £ t. Il lui aurait également fait un prêt de 200 écus d'or²¹. Ces sommes ont permis notamment de commencer la restauration de la chapelle de Bertaignemont, incendiée pendant les guerres opposant le roi de France Louis XI au duc de Bourgogne Charles le Téméraire²².

La participation des fermiers à la reconstruction

Surtout, les Hospitaliers de Picardie se sont appuyés sur leurs fermiers, comme d'autres propriétaires fonciers à la même époque, lorsqu'ils ne pouvaient assumer seuls les frais de reconstruction. Ceux du moins dont les moyens financiers étaient suffisants pour pouvoir prendre en bloc les exploitations et assurer leur relèvement²³. La participation des fermiers à la reconstruction pouvait varier beaucoup d'un contrat à l'autre. Plusieurs formules apparaissent dans les baux à ferme et montrent que chaque commandeur a en fait adopté une solution personnelle à ses problèmes de financement des coûts de construction:

- 1. Le contrat prévoit l'affectation d'une somme globale pour les réparations de la commanderie ou d'une maison dépendante et en fixe le montant: le fermier de Lihons²⁴ s'engage à employer dans la restauration de la maison, détruite par les Anglais, 350 £ t. en une seule fois²⁵, celui de Gandicourt²⁶ 300 £ t. dans les 3 ans²⁷. On le voit, les délais fixés pour la reconstruction sont relativement courts. Par ailleurs, l'usage qui est fait des sommes prévues par le contrat est soumis au contrôle des Hospitaliers. Le fermier doit présenter les devis et quittances des corps de métier qui ont œuvré sur les chantiers de construction des édifices.
- 2. Les contraintes financières sont absentes du second type de contrat, de loin le plus fréquent, mais le fermier doit respecter des normes de construction assez strictes. Le contrat fixe en effet très précisément le nombre et la nature des bâtiments que l'amodiataire doit relever à ses frais. Parfois, les matériaux à utiliser et les dimensions des futurs bâtiments sont également portés sur les contrats, avec les délais de construction. Le contrat de restauration de la maison de Bellicourt²⁸ prévoit de la sorte que dans un délai de 6 ans les fermiers construisent une maison à leur charge, puis une grange identique à celle que Hue Porcion a fait faire dans son hôtel de Cuvilly²⁹, enfin élèvent une étable de 50 pieds (16 m) de long et de 16 pieds (5 m) de large³⁰. À
- 20 Catillon, auj. Catillon-du-Temple, Aisne, arr. Laon, cant. Crécy-sur-Serre, comm. Nouvion-et-Catillon.
- 21 Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 139v.
- 22 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 24v-25v. Cet exemple est le seul conservé dans la documentation. On peut se demander à cet égard, sans pouvoir apporter de réponses, si cela tient aux lacunes des sources ou si cette pratique est restée isolée.
- 23 Il s'agit généralement de laboureurs et de bourgeois quand les contrats livrent des informations sur les qualités des preneurs.
- 24 Lihons (dépendance de la commanderie d'Éterpigny), Somme, arr. Péronne, cant. Chaulnes.
- 25 Paris, Arch. nat., S 5222, l. 10, n° 5 (1468).
- 26 Gandicourt (dépendance de la commanderie de Sommereux), Oise, arr. Senlis, cant. Neuilly-en-Thelle, comm. Belle-Église.
- 27 Paris, Arch. nat., S 4991^B, l. 27, n° 17 (1503).
- 28 Bellicourt (dépendance de la commanderie de Fontaine-sous-Montdidier), Oise, arr. Compiègne, cant. Ressons-sur-Matz, comm. Cuvilly. 29 Cuvilly, Oise, arr. Compiègne, comm. Ressons-sur-Matz.
- 30 Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 26v-27r (1466).

vrai dire, la participation des fermiers peut s'exercer à des niveaux très variables, de la prise en charge d'un, voire de tous les bâtiments nécessitant une remise en état, à une simple participation de charroi ou d'entretien de la main d'œuvre salariée. À la Druelle³¹ par exemple, le commandeur assume seul les frais de reconstruction d'une bergerie, mais pour des travaux menés sur d'autres bâtiments, la contribution des fermiers est requise à deux niveaux: approvisionnement et transport des matériaux d'une part, prise en charge des ouvriers d'autre part. Ainsi, pour rallonger la grange jusqu'au mur près du pressoir, le contrat prévoit que le commandeur fournisse le bois, les fermiers les éteules qu'ils devront amener à la Druelle à leurs frais. Les amodiataires seront encore tenus d'avancer les salaires des ouvriers que le commandeur déduira sur leur prochain fermage. Pour rallonger la maison ou construire de nouveaux édifices, le contrat stipule que les fermiers devront amener jusqu'à l'hôtel les matériaux de construction, payer l'hébergement et le repas des ouvriers pendant la durée des travaux. Les mêmes dispositions sont prises pour la réparation de la chapelle de la Druelle, avec toutefois une restriction. Les fermiers devront chercher, à leurs frais, les matériaux jusqu'à 2 lieues (env. 8 km) autour de la ferme³².

Cependant, pour attirer et inciter les fermiers à remettre en état les maisons, les Hospitaliers ont dû proposer des conditions très intéressantes. Ils ont réduit le montant des fermages et rallongé la durée des baux. Alors que dans la période 1350–1450, plus des trois quarts des contrats à ferme sont conclus pour une courte durée (3, 6 et surtout 9 ans), dans la seconde moitié du XV° siècle ces contrats sont devenus très minoritaires. Les baux de longue durée (plus de 18 ans) prédominent dès lors nettement: 83% sur la période 1450–1474, dont les 2/5° sont des contrats à vie, 92% sur la période 1475–1499, dont un peu plus de la moitié à vie. Le fermier du Mont-Hussard obtient ainsi, en 1474, des concessions afin qu'il puisse remettre en état la réserve: contrat de 58 ans, réductions substantielles de fermage (baisse de 83% pendant 3 ans, de 50% pendant 5 ans), réduction des frais de desserte de la chapelle pendant 20 ans. Un autre avantage, et non des moindres, est pour ce fermier la possibilité de prendre, à l'instar des autres fermiers de l'Ordre, le bois de construction nécessaire dans les bois de l'Hôpital (voir infra, pièce justificative)³³. Au Toillon³⁴, la reconstruction des bâtiments est prise en charge par le fermier, moyennant un contrat à vie et trois années franches (1484)³⁵.

Une reconstruction à l'économie

Les difficultés pour mobiliser les ressources financières, conjuguées avec l'ampleur des destructions, se traduisent sur le terrain par une reconstruction à moindres frais. Les procès-verbaux des visites prieurales effectuées dans les commanderies de Picardie au cours de l'année 1495 en témoignent.

- 31 Druelle (la), Somme, arr. Montdidier, cant. Ailly-sur-Noye, comm. Louvrechy.
- 32 Paris, Bibl. nat., nouv. acq. fr. 21284, n° 21.
- 33 Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 75r-76v.
- 34 Toillon (le), dépendance de Bertaignemont, Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe, cant. Landrecies, comm. le Favril.
- 35 Paris, Arch. nat., S 4951^A, l. 43, n° 2. Il est possible que certains commandeurs aient reçu de l'Ordre des aides spécifiques pour la reconstruction sous forme de réductions partielles de responsion, comme ce fût le cas pendant la guerre de Cent Ans. Les sommes non versées avaient alors été affectées aux réparations les plus urgentes.

Une politique de reconstruction sélective

Les commandeurs ont cherché à limiter les frais de reconstruction et les coûts d'entretien des bâtiments qui ne sont pas pris en charge par les fermiers en pratiquant une politique de reconstruction sélective. On ne reconstruit pas tout. Ils ont en priorité fait relever les bâtiments utilitaires et cultuels. Les chapelles, éléments essentiels de la commanderie, apparaissent dans l'ensemble bien réparées et en bon état. Les statuts de l'Ordre mettent d'ailleurs l'accent, tout au long du XVe siècle, sur la nécessité de restaurer les édifices cultuels avant toute œuvre. Par exemple, un des statuts du chapitre général, qui s'était tenu à Rhodes en 1420 sous l'autorité du maître de l'Hôpital frère Philibert de Naillac, établit que chacun prieur, bailly par chapitre general, commandeur ou aultre aiant gouvernement d'aucune maison de ceste dicte religion, devant toutes aultres reparacions, soubstiengne et mecte l'esglise en estat et la tiengne furnie de livres, de vestemens, de calices et aultres choses appartenans au divin service (...); puis apréz les reparacions des maisons par semblable cas 36.

D'une manière générale la restauration en partenariat avec les fermiers des bâtiments agricoles, indispensables à la bonne marche des exploitations, a débuté rapidement. En revanche, beaucoup d'hôtels, résidences du commandeur, n'ont pas été relevés de leurs ruines. Deux cas de figure peuvent se présenter. D'une part, le commandeur n'a pas restauré l'hôtel de la commanderie, mais a préféré établir sa résidence dans un corps de logis plus modeste, comme à Boncourt. Frère Émery d'Amboise réside ainsi, quand il vient dans son établissement, dans une maison attenante à l'église³⁷. C'est également le cas à Sommereux³⁸. Frère Antoine d'Abencourt s'est contenté de faire reconstruire le toit de l'ancienne maison de la commanderie, pour la mettre hors d'eau. Le commandeur réside désormais dans la maison de ville qu'il possède à Beauvais³⁹. D'autre part, le commandeur dispose aussi, avec le regroupement des commanderies appauvries par les guerres, de plusieurs résidences seigneuriales⁴⁰. Or, un hôtel et, en cas de danger, une résidence urbaine quand la commanderie est située dans le plat pays peuvent suffire à ses besoins. Il est alors inutile de remettre en état les autres résidences seigneuriales, en particulier celles des commanderies adjointes, et par là même augmenter les frais de reconstruction et les dépenses d'entretien. À Catillon, siège de la commanderie, le titulaire a fait réparer pour son usage un corps de logis comprenant deux chambres et une cuisine. Le gouverneur (qui administre l'établissement en son absence) loge à Laon, une maison dépendante. C'est pourquoi, la maison de l'ancienne commanderie de Puisieux-sous-Laon, adjointe à Catillon, n'a pas été rétablie. Elle est d'après les documents fort vielle et en ruyne, out a present ne se porroit habiter⁴¹. Le même constat s'impose à Fontaine-sous-Montdidier⁴², commanderie renforcée par celles de Montdidier et du Bois-d'Écu⁴³. Le commandeur, frère Jacques de Courcelles, loge tout près de Fontaine, à Montdidier, dans la maison de l'Hôpital reconstruite par son devancier. Les hôtels de Fontaine et du Bois-d'Écu, également détruits par les guerres, n'ont pas été restaurés⁴⁴.

- 36 Paris, Bibl. nat., fr. 17255, fol. 86r, art. 25.
- 37 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 22r-23v.
- 38 Sommereux, Oise, arr. Beauvais, cant. Grandvilliers.
- 39 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 43v-45r. Beauvais, Oise, ch.-l. dép.
- 40 Dans la seconde moitié du XV^e siècle, des commanderies ruinées ont été rattachées à d'autres. Elles ne pouvaient assumer seules leurs charges en raison de la faiblesse de leurs recettes. La moitié des commanderies de Picardie ont ainsi disparu, réduites au rang de simples maisons dépendantes.
- 41 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 24r-24v.
- 42 Fontaine-sous-Montdidier, Somme, arr. et cant. Montdidier.
- 43 Montdidier, Somme, ch.-l. arr.; Bois-d'Écu (le), Oise, arr. Beauvais, cant. Crèvecœur-le-Grand, comm. Lachaussée-du-Bois-d'Écu.
- 44 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 29v, 31r.

Des bâtiments plus petits

Pour limiter les coûts de construction et les frais d'entretien, les commandeurs ont également cherché à réduire les dimensions de certains bâtiments. Reprenons l'exemple des hôtels. Les commandeurs ont préféré bâtir à la place des hôtels de belles dimensions des XII°-XIII° siècles, trop coûteux à rétablir, des logements plus petits. À vrai dire, comme l'a montré Benoît Beaucage, les changements dans les modes de faire-valoir (marqués par l'abandon de la gestion directe au profit du fermage) rendent inutiles le maintien de ces vastes bâtiments: moins de personnes y logent (communauté de frères et personnel domestique réduits, commandeur résidant de moins en moins dans la commanderie)⁴⁵. Les reconstructions ambitieuses et non justifiées sont d'ailleurs fermement condamnées par les frères de l'Ordre délégués par le prieur de France en 1495 pour visiter les établissements. On peut ainsi lire à propos de la commanderie de Neuilly-sous-Clermont⁴⁶: [Dans] la maison de la religion audit lieu, laquelle d'ancienneté estoit fort de grans ediffices, (...) frere Jehan Perrin, darrenier commandeur, entreprint de faire leens grans maisonnemens, lesquelz il ne parfeist point mais resterent; et maintenant sont en ruyne car le commandeur ne pourroit soustenir l'entretenement d'icelle ne aussi n'est de besoing car ce fut une entreprinse audit frere Jehan Perrin plus de volenté que de raison.

Son successeur, frère Pierre Tartier, tient compte de ces remarques et ne fait que réparer partiellement la maison seigneuriale. Les parties ruinées sont démolies. Huit à dix chambres équipées de cheminées et une grande salle sont conservées pour son habitation⁴⁷. Comme à Neuilly-sous-Clermont, les hôtels des commanderies de Catillon et de Boncourt n'ont été qu'en partie relevés. La commanderie de Senlis présente un autre cas intéressant⁴⁸. Le commandeur, là encore, n'a fait reconstruire qu'une partie de la maison autresfoys bien grande et détruite par les guerres. Suffisante pour le titulaire, elle comprend une salle basse, une cuisine, une salle haute et deux chambres. Mais là, au lieu de laisser l'autre partie en ruine et sans profit, il l'a louée avec une partie de l'enclos à plusieurs censitaires. La documentation conserve la trace de deux de ces accensements. Une portion de maison desmolye et d'ancyen ediffice appartenant a ladicte commanderie et joignant à l'ostel et esglise d'icelle est donnée en 1477 (pour 99 ans) à un tavernier de Senlis, moyennant un loyer de 16 s. p. ⁴⁹. En 1486, le commandeur donne cette fois à l'église Sainte-Geneviève, qui est voisine de la commanderie, une place où il y avait auparavant une cour et une vieille grange en grande partie démolie. Les preneurs doivent chaque année un cens de 1 d. p. et un surcens de 24 s. p. Ils sont tenus par ailleurs d'élever à leurs frais un mur de séparation de 12 pieds de haut entre la cour de l'Hôpital et la place⁵⁰.

Les hôtels ne sont pas seuls concernés. La chapelle du Mont-de-Soissons, par exemple, reconstruite dans la seconde moitié du XV° siècle, est beaucoup plus petite que le bâtiment primitif. Les deux plans de l'édifice restitués par Bernard Ancien (fig. 1) le démontrent⁵¹. Si l'on observe l'état du XIIIe siècle, on constate que la chapelle élevée par les Templiers était de belles dimensions et comprenait une nef à deux collatéraux, un transept et un chevet en hémicycle.

- 45 Voir Benoît BEAUCAGE, L'effondrement de la gestion du patrimoine de l'Hôpital en France du Sud-Est (1373–1429), dans: Les Hospitaliers du XII^e au XVII^e siècle. Les maisons de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dépendantes du grand prieuré de Saint-Gilles du XII^e au XVII^e siècle, dans: Provence Historique 45, fasc. 179 (1995), p. 119–142.
- 46 Neuilly-sous-Clermont, Oise, arr. Clermont, cant. Mouy.
- 47 Paris, Arch. nat., S*5558, fol. 32r.
- 48 Senlis, Oise, ch.-l. arr.
- 49 Paris, Arch. nat., S 5174^B, l. 56, non coté.
- 50 Paris, Arch. nat., S 5174^B, l. 56, coté S 5174 n° 26.
- 51 Bernard Ancien, La commanderie et la ferme du Mont-de-Soissons à Serches, dans: Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, 4° série 15 (1973–76), entre les p. 112 et 113 pour les plans; et p. 105–149 pour l'article proprement dit.

L'édifice était entièrement voûté. Après les destructions de la guerre de Cent Ans, on voit qu'il ne reste plus grand chose du plan d'origine (état actuel). Bernard Ancien parle dans son article de »rafistolage artisanal«⁵². La chapelle a été réduite à une nef unique, après abandon des collatéraux et du transept primitif. Les quatre piliers du transept encore debout ont en fait servi de cadre à la nouvelle nef, plus courte de deux travées. La partie basse de l'abside, intacte jusqu'aux fenêtres, a été conservée. En revanche, les fenêtres au nombre de sept et séparées par huit contreforts ont été refaites au XV° siècle. Enfin, des murs neufs ont permis de relier l'abside au chœur. Encore par souci d'économie, l'édifice a été recouvert d'une simple charpente. Même si la reconstruction a été faite rapidement et sans soin, une recherche esthétique et une certaine harmonie se dégagent de l'édifice (fig. 2).

Réemploi des matériaux de construction

Enfin, pour limiter les coûts de construction, les Hospitaliers ont parfois utilisé des matériaux de récupération sur des bâtiments en ruine, comme les pierres et les tuiles. Pour construire la chapelle du Mont-de-Soissons, les gens de métier ont pris des matériaux sur les édifices ruinés et des éléments sculpturaux et décoratifs de la première chapelle qu'ils ont plaqués sur le nouveau bâtiment. On voit très bien sur le cliché du portail (fig. 3) les éléments rapportés. Sa partie supérieure a une forme ogivale et repose sur quatre fines colonnettes aux chapiteaux décorés de feuillages. Ces différents éléments proviennent de l'ancien portail. Il en est de même des panneaux d'ébrasements, damier composé de fleurs à quatre pétales, s'apparentant, selon Bernard Ancien et Marie-José Salmon⁵³, à celui du portail de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons⁵⁴ (fin du XIII^e siècle). Ce décor apparaît également derrière les colonnettes des ébrasements. En fait, seule la niche située au milieu du tympan est un ajout du XV^e siècle.

En définitive, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont cherché, comme d'autres Ordres après la guerre de Cent Ans, à s'adapter et à trouver des solutions aux problèmes de financement qui étaient les leurs. Confrontés à l'ampleur des destructions et à l'amoindrissement de leurs revenus, les commandeurs de Picardie se sont appuyés en partie sur les fermiers pour financer les travaux de construction. Ils ont su pour cela leur proposer des conditions attractives. Pour les bâtiments pris en charge par les commandeurs eux-mêmes, ils se sont efforcés de réduire, en l'absence de moyens financiers suffisants, les coûts de construction et d'entretien.

Mais il ne faut pas oublier que ces efforts pour résoudre les problèmes de financement sont aussi conditionnés par une obligation de résultat. Les commandeurs sont d'abord des gestionnaires des biens hospitaliers et à ce titre doivent rendre des comptes auprès des autorités de leur ordre. Les commandeurs défaillants sont rappelés à l'ordre, lors des visites prieurales, avec obligation par exemple d'entreprendre les réparations nécessaires avant le prochain contrôle. Et s'ils n'obtempèrent pas, ils peuvent être relevés de leur fonction comme le rappelle fort bien le statut de 1420:

Laquelle chose, se par avanture ne vouloit fere, le commandeur ou gouverneur, par le commandement de son prieur ou aultre souverain, soit privé icellui commandeur de la revenue de la baillie ou commanderie jusques a ce que les reparacions, tant des esglises que des maisons et aultres choses dessusdictes, soient faictes et accomplies aux despens de la revenue de la baillie ou commanderie, la vie du commandeur durant, la provision devant

- 52 Ibid., p. 141.
- 53 Marie-José Salmon, L'architecture des fermes du Soissonnais. Son évolution du XIIIe siècle au XIXe siècle. Étude d'architecture rurale. Thèse de 3e cycle, Sazeray 1971 (Publications de la fondation Jean Palou), p. 185; pour l'article proprement dit, p. 174–207.
- 54 Soissons, Aisne, ch.-l. arr.

dicte, dont le prieur ou le chastelain face l'execucion sans dilacion, excusacion ou faveur aulcune 55.

Par ailleurs, leur possibilité d'évoluer dans l'Ordre et d'obtenir des établissements de meilleur rapport dépend largement des améliorations qu'ils ont pu apporter à la commanderie dont ils assurent la gérance. Parmi ces améliorations (les *améliorissements* selon le terme du temps) figurent bien sûr celles apportées aux bâtiments et la construction de nouveaux édifices.

Ces pratiques de reconstruction observées pour la Picardie ne présentent pas un caractère singulier. Les Hospitaliers firent de même dans l'ensemble du prieuré de France en menant pareillement une reconstruction sélective à l'économie et en faisant appel à des fermiers ou à des censitaires pour le relèvement de leur patrimoine foncier⁵⁶. Par ailleurs, d'autres ordres religieux en Picardie, comme l'ordre de Cluny, agirent dans le même sens. Aussi l'effort dans les maisons clunisiennes a-t-il porté sur les bâtiments prioritaires et utilitaires. Ces reconstructions furent le plus souvent réalisées grâce à des accensements sous condition, notamment de remise en état des édifices⁵⁷.

Annexe

Pièce justificative

Bail à ferme pour 58 ans de la maison du Mont-Hussard, dépendance de la commanderie du Mont-de-Soissons fait par le commandeur à Jacques Gresnel, moyennant 20 muids de grain et la reconstruction de la maison.

18 juin 1474. (Paris, Arch. nat., MM 34, fol. 75r–76v).

[fol. 75r] A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, frere Mathieu de Soully, chevalier de l'ordre de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, commandeur du Mont de Soissons et de Maupas, salut en nostre seigneur. Savoir faisons que pour le bien et utilité de nostre Religion et par especial pour l'augmentacion de nostre dicte commanderie du Mont de Soissons, par le conseil et advis d'aucuns freres et preudommes amys d'icelle, avecques ce consideré la bonne voulenté et grande affeccion que a Jaques Gresnel a ladicte Religion, lui avons baillé, et par ces presentes, lui baillons et octroyons a tiltre de cense et louaige la maison, cense du Mont Haussart avecques toutes les terres arables, prez, boys et autres heritaiges quelzconques appartenans a ladicte maison et cense ainsi que tout se comporte, et par la maniere que les censiers precedens en ont acoustumé de joyr et user le temps passé; a icelle maison et cense avoir, tenir, joyr, user et possesser par ledit Jaques Gresnel, preneur, ses ayans cause et par le porteur de ces lettres en tous prouffiz, revenues et esmolumens quelzconques du jour de feste saint Martin d'yver de des derrenierement passé jusques a

- 55 Paris, Bibl. nat., fr. 17255, fol. 86r, art. 25.
- 56 Isabelle de Botton, La visite du Grand-Prieuré de France de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en 1495, Mémoire de maîtrise, Université de Paris X, 1977, 214 p. dactyl.; EAD., Marie Offredo-Sarrot, Ruines et reconstructions agraires dans les commanderies du Grand-Prieuré de France, d'après les procès-verbaux des visites hospitalières de 1456–1457 et de 1495, dans: Actes du 104° congrès national des Sociétés savantes (Bordeaux, 1979). Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, t. 1: La reconstruction après la guerre de Cent Ans, Paris 1981, p. 79–122; Michel Miguet, Templiers et Hospitaliers en Normandie, Paris 1995, p. 113–114. Voir aussi Robert Boutruche, La dévastation des campagnes pendant la guerre de Cent Ans et la reconstruction agricole de la France, dans: Mélanges 1945, t. 3: Études historiques, Paris 1947 (Publications de la Faculté des lettres de Strasbourg, 106), p. 127–163.
- 57 Philippe RACINET, Les maisons de l'ordre de Cluny au Moyen Âge: évolution et permanence d'un ancien ordre bénédictin au nord de Paris, Bruxelles 1990, p. 181, 200–201.
- 58 11 novembre.

cinquante huit ans et cinquante huit despoulles continuelles et entresuivans l'un l'autre, parmy rendant et payant chacun an a nous, commandeur du Mont de Soissons, et a noz successeurs ou a noz procureurs et receveurs, au jour de feste saint Andrieu⁵⁹, les quantitéz de grains qui s'ensuivent, c'est assavoir durant les trois premieres annees et par chacune d'icelles la quantité de trois muys et demi de grains, les deux pars blé et le tiers avoine, et durans autres cinq annees aprés ensuivans dix muys de grains, les deux pars blé et le tiers avoine, et durans les autres cinquante annees et par [fol. 75v] chacune d'icelle la quantité de vingt muys de grains, les deux pars blé et le tiers avoine, dont le premier terme et premier payement sera et eschera au jour de feste saint Andrieu prouchainement venant mil IIII c'soixante quatorze, et ainsi continuer et payer lesdictes redevances par la maniere que dit est jusques en fin desdictes annees; tous lesdiz grains bons et souffisans, renduz, conduitz et livrez ou lieu de Brainne et a la mesure d'icelle ou en la ville de Vailly et a la discrecion et voulenté dudit bailleur ou desdiz procureur et receveur, aux fraiz, despens dudit preneur.

Item, doit et sera tenu ledit preneur de bailler et prester son chariot, gens et chevaulx pour faire mener les redevances de grains en quoy ladicte maison et cense du Mont Haussart est tenue, tant a Soissons comme ailleurs, sans ce que dudit menaige lui en soit aucune chose rabatu seulement.

Item, sera oultre tenu ledit preneur de rendre et paier chacun an audit bailleur la somme de quatre livres tournois paiables audit jour et terme de Saint Andrieu par la maniere qui s'ensuit: c'est assavoir trente deux solz parisis audit bailleur et les autres trente deux solz parisis en la reffeccion et reparacion de la chappelle dudit hostel et cense, dont le premier terme et payement sera et commencera audit jour Saint Andrieu prouchain venant, et ainsi continuer jusques en fin desdites premieres dix annees; et lesdites dix premieres annees passees, ledit preneur sera tenu de paier, depuis la en avant, plain payement desdictes quatre livres tournois paiables comme dessus audit seigneur bailleur jusques en fin desdictes cinquante huit annees.

Item, sera tenu icellui preneur de rendre, paier et bailler audit bailleur tous les ans d'icelluy bail durant audit jour de Saint Andrieu ung pourceau gras rendu a Soissons en l'ostel et domicille dudit bailleur. Oultre sera tenu ledit preneur de faire ediffier en et sur ladicte maison et cense a ses [fol. 76r] fraiz et despens jusques a quatre ramures de maison en dedans dix ans prouchains venans et six ramures de grange dedans vint ans delors ensuivans; et avecques ce de faire faire et ediffier autres six ramures d'estables en dedans vint ans prouchain venans; toutes lesdictes ramures et ediffices couvertes d'esteulle, excepté ladicte maison que ledit preneur sera tenu faire couvrir de tieules ou d'esteulle, a la voulenté dudit bailleur. Avec ce sera tenu ledit preneur de retenir, soustenir et remparer la chappelle estant dedans le pourpris de ladicte maison et cense bien et honnestement, telement que le service divin y puist estre fait et celebré et les demourans en icelle y puissent estre a tout couvert; en laquelle chappelle icellui preneur sera tenu de faire dire et celebrer a ses fraiz et despens les jours de dimanches, jours solempnelz et festes d'appostres, messes jusques a vint ans prouchain venant; et iceulx vint ans passéz, ledit preneur sera tenu de faire dire et celebrer en ladicte chappelle, jusques en fin desdictes cinquante huit annees, toutes les sepmaines deux messes avecques les messes et service dessusdiz; pour lequel service faire, ledit bailleur sera tenu de bailler et livrer audit preneur les calice et ournemens, et par inventoire; et lesquelz ledit preneur sera tenu de retenir bien et honnestement.

Îtem, sera aussi tenu ledit preneur de desavarder par chacun an aprés les premiers huit ans passéz quatre arpens de terre jusques a l'acomplissement desdictes cinquante huit annees, et en la fin desdictes annees rendre et laisser ladicte maison, grange, cense, estables, chappelle et autres ediffices en bon et souffisant estat et labour.

- 59 30 novembre.
- 60 Braine, Aisne, arr. Soissons, ch.-l. cant.
- 61 Vailly-sur-Aisne, Aisne, arr. Soissons, ch.-l. cant.

Item, sera oultre tenu ledit preneur de tourner et convertir toutes les puties qui ystront de ladicte cense en fiens et amendemens et iceulx mener ou faire mener sur les terres de ladicte cense, aussi bien sur les loingtainnes comme sur les prouchainnes, au lotz et prouffis d'icelles.

[fol. 76v] Item, sera tenu ledit preneur de paier, chacun an, audit bailleur ou a son procureur pour lui ung past pour jour et nuyt, bon et souffisant, ou cas que aler y vouldra; et ou cas que la femme et enfans ou ayans cause dudit preneur, aprés son trespas, vouldroient tenir ledit marchié, ilz et chacun d'eulx seront tenus de eulx obliger pareillement que ledit preneur est; et est assavoir que ledit preneur aura et pourra prendre et avoir aux lotz du conseil dudit bailleur tout le gros boys que convendra pour faire les ediffices, dont dessus est faicte mencion, es boys que ledit bailleur a a cause de sadicte cense seulement; lequel bail et tout ce que dessus est dit nous promectons avoir fermes et agreables sans contrevenir par nous ne par autres en quelque maniere que ce soit.

En tesmoing de ce, nous avons scellé ces presentes du scel de noz armes et signé de nostre seing manuel, cy mis le XVIIIe jour de juing l'an mil IIIIe soixante quatorze.